

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DASCO 95** Subvention (14.000 euros) à l'association Vivement l'Ecole pour un dispositif d'accompagnement d'enfants et d'adolescents autistes en vue de leur intégration scolaire en milieu ordinaire (17e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Vivement l'Ecole ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association « Vivement l'Ecole », 92, avenue Niel (17e) (X02887 - dossier 2011\_05624).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.